



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

LOTÉRIE-VOYAGE SACRÉ-COEUR
2020-2021

RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT

Licence RACJ – N° 430836-1

ORGANISATEURS

La Loterie voyage Sacré-Cœur est organisée par la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Cette dernière a pour mission première d'amasser des fonds pour l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal (HSCM) et l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost (HSMAP) (anciennement connu sous le nom de Pavillon Albert-Prévost et rattaché à l'HSCM). Les bénéficiaires de cette loterie serviront à financer des projets spécifiques en recherche, tels : salaires et bourses à des chercheurs, équipements de recherche, soutien au fonctionnement d'unité de recherche.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

La Loterie voyage Sacré-Cœur est réservée prioritairement aux membres du personnel œuvrant au sein des installations associées à l'HSCM et à l'HSMAP (employés, médecins, intervenants, bénévoles, etc.). Les membres de l'équipe de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (employés, bénévoles) sont aussi admissibles.

PRIX À GAGNER

50 cartes-cadeau de Voyages CAA-Québec de 2 000 \$ chacune ou un montant équivalent en argent, au choix du gagnant de chaque tirage.

Valeur totale des prix : 100 000 \$.

PRIX DES BILLETS

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émet **1200 billets au coût unitaire de 227,50 \$**. Les billets seront en vente dès l'obtention de la licence de tirage qui devrait être émise le ou vers le 31 août 2020.

Modes de paiement

- Déduction à la source
(8,75 \$/paie durant 1 an (26 périodes de paie) pour un total de 227,50 \$)
- Crédit (Visa, Mastercard, Amex) (un seul versement de 227,50 \$)
- Chèque (un seul versement de 227,50 \$)
- Comptant (un seul versement de 227,50 \$)

Le participant s'engage à payer la totalité du coût du billet de la Loterie voyage Sacré-Cœur, et ce, indépendamment de toute situation qui pourrait se produire en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, décès, etc.). Dans un tel cas, si l'employé a adhéré au programme de déduction à la source, le solde à payer sera perçu sur sa dernière paie.

INSCRIPTIONS

Pour être inscrits, les participants doivent se procurer et remplir le formulaire de participation ou s'inscrire via le lien électronique transmis par la Fondation auprès de toute ou une partie de la clientèle admissible. Les formulaires seront disponibles dans les jours suivants l'obtention de la licence (au plus tard le 10 septembre 2020) auprès de la Fondation ou des personnes responsables (ambassadeurs) de la Loterie voyage Sacré-Cœur dans les départements et services des installations de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal et de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost.

Les formulaires devront être acheminés par les participants à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. À la réception des formulaires dûment complétés, la Fondation fera parvenir le billet à son détenteur par la poste ou il lui sera remis en main propre.

Dans le cas des participants qui s'inscrivent via le lien électronique, ils doivent remplir en ligne le formulaire et le transmettre à la Fondation qui enverra un courriel de réception qui fait foi de la réception du formulaire. La Fondation fera ensuite parvenir au participant son billet de la même manière que ceux qui ont complété le formulaire papier.

La portion du billet (le talon) qui sera conservée par la Fondation sera placée dans une capsule individuelle. Celle-ci sera insérée avec les capsules de tous les autres participants dans une boîte de tirage fermée sous clé, jusqu'aux dates des tirages.

Les billets ne sont pas remboursables.

DATE LIMITE DE PARTICIPATION

L'heure limite de participation pour être admissible au premier tirage qui aura lieu le **4 novembre 2020 est 10 heures**. Une fois la loterie en cours, une personne peut s'inscrire jusqu'à 10 heures, le jour même d'un tirage. Advenant le cas où un participant s'inscrivait tardivement, c'est-à-dire après qu'un ou plusieurs tirages aient eu lieu, ce dernier devra tout de même défrayer la valeur totale du prix du billet.

LES TIRAGES

Les tirages au sort auront lieu à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal située au 5400, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4J 1C5.

Les tirages au sort seront effectués tous les mercredis, à 11 heures, **du 4 novembre 2020 au 9 juin 2021** inclusivement.

Au cours du tirage du 4 novembre 2020 (1^{er} tirage) de même que celui du 9 juin 2021 (dernier tirage), dix prix seront tirés. Entre ces tirages, ceux des mercredis entre le 11 novembre 2020 et le 2 juin 2021, feront un gagnant par semaine.

AVIS

Un billet gagnant peut l'être qu'une seule fois. La capsule d'un billet gagnant sera retirée définitivement de la boîte de tirage pour les piges subséquentes.

Advenant le cas où le nom figurant sur le talon du billet qui est placé dans la boîte de tirage diffère du nom du détenteur du billet, c'est le nom inscrit sur le talon du billet qui fera foi du nom de la personne gagnante.

Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone, par courriel, ou en personne et seront informées de la façon dont elles doivent prendre possession de leur prix, dans les 24 heures suivant les dates de tirage. Par ailleurs, la Fondation diffusera au moyen d'un courriel général aux participants, sur son site Web et sur sa page Facebook, le nom de tous les gagnants de chaque tirage.

RÉCLAMATION DES PRIX

Les gagnants des tirages doivent réclamer leur prix **au plus tard à 17 heures, 30 jours civils** après la date du tirage au cours duquel le prix a été remporté, au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur, au 5400, boulevard Gouin Ouest Montréal, Québec, H4J 1C5 ou par téléphone au 514-338-2303.

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la boîte de tirage contenant les inscriptions admissibles.

À partir du moment où la personne gagnante a réclamé son prix, cette dernière a **une semaine pour confirmer par écrit son choix entre** la carte-cadeau de 2 000 \$ **applicable chez Voyages CAA-Québec** ou 2 000 \$ en argent **auprès de la Fondation de l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal.**

À défaut par cette personne d'effectuer ce choix dans les délais prescrits, la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal se réserve le droit d'imposer à la personne gagnante la carte-cadeau de 2 000 \$ de Voyages CAA-Québec. La Fondation signifiera sa décision par écrit à la personne gagnante.

SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LE PRIX EN ARGENT

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émettra un chèque au montant de 2 000 \$ au gagnant ou à la gagnante.

SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LA CARTE-CADEAU VOYAGES CAA-QUÉBEC

La personne gagnante qui choisit la carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec pourra appliquer la valeur de celle-ci à l'ensemble des produits offerts par Voyages CAA-Québec, en fonction des disponibilités. Voici quelques exemples : **billets d'avion, location de voitures, forfait tout-inclus, escapades au Québec, achat de nouvelles valises, etc.**

Dans le cas où la personne gagnante choisit d'appliquer sa carte-cadeau à un voyage, le prix du voyage est basé sur la disponibilité et le prix au moment de la réservation. Les conditions générales de la brochure explore monde en vigueur et disponible chez Voyages CAA-Québec sont applicables. De plus, la personne gagnante s'engage à obtenir à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires). Si la personne gagnante choisit de ne pas souscrire à une police d'assurance voyage ou annulation, elle reconnaît qu'elle sera responsable de tous les frais pouvant découler de l'interruption, de l'annulation du voyage ou des frais médicaux encourus au cours de celui-ci, le cas échéant.

Les personnes gagnantes sont invitées à contacter un conseiller du centre Voyages CAA-Québec (détenteur d'un permis du Québec) le plus près de chez elle, afin d'effectuer leur réservation ou pour toutes questions. Les bureaux de Voyages CAA-Québec sont situés au 500, rue Bouvier, Québec (QC) G2J 1E3. Le numéro de téléphone général est le 418-624-2424.

Personne-ressource : Annie Sylvain ou son ou sa remplaçante le cas échéant, par téléphone au numéro sans frais 1-800-686-9243, poste 7578 ou au 418 624-2424 poste 7578.

Aucune réservation déjà effectuée ou faite via une autre agence de voyages ne sera acceptée.

Voyages CAA-Québec se réserve le droit d'offrir au gagnant qui a appliqué sa carte-cadeau sur un voyage, un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages CAA-Québec et qui pourrait interférer avec les activités de Voyages CAA-Québec ou de ses fournisseurs de services.

La carte-cadeau est non-monnable.

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte-cadeau, le gagnant de la carte-cadeau a la responsabilité d'aviser Voyages CAA-Québec de cette situation dans les meilleurs délais en communiquant avec un conseiller du centre Voyages CAA-Québec le plus près de chez lui. Le numéro de téléphone général de Voyages CAA-Québec est le 418-624-2424. Voyages CAA-Québec pourra procéder à l'annulation de cette carte uniquement si de tout ou partie de la valeur de la carte-cadeau n'a pas été utilisée et émettre une nouvelle carte-cadeau pour la valeur restante de la carte-cadeau originale. Des frais raisonnables pourraient être applicables par Voyages CAA-Québec.

Si le gagnant d'une carte-cadeau applicable chez Voyages CAA-Québec n'utilise pas la totalité de celle-ci lors de l'achat de biens ou services offerts par Voyages CAA-Québec, le montant non dépensé qui représente la différence entre le coût total de la transaction et le montant la carte-cadeau (2 000 \$) ne pourra être remboursé, mais pourra être utilisé pour d'autres achats de biens ou services offerts par Voyages CAA-Québec. Si le coût du voyage ou l'achat de tous autres biens et services s'élève à plus de 2 000 \$, l'excédent sera assumé par le gagnant.

Dans le cas où une personne a en sa possession un crédit-voyage non utilisé de l'édition 2018 et/ou 2019 de la présente loterie et qu'elle gagne une carte-cadeau en vertu de la présente édition, il sera possible pour elle de la combiner à ce ou ces crédits-voyage.

CENTRE VOYAGES CAA-QUÉBEC

Pour trouver le centre voyages CAA-Québec le plus près de chez vous, consulter le site Internet de Voyages CAA-Québec à l'adresse suivante : <https://voyage.caaquebec.com/fr/nous-joindre/>

RÈGLES FISCALES

Selon les [politiques de Revenu Canada](#), la Fondation ne peut remettre de reçu à des fins fiscales pour la vente de billets de tirage.

Les prix sont non imposables.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec seulement. Le prénom, nom, adresse civique et numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation (talon du billet). Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts par ce tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer à la loterie dégage la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, ses représentants et ses employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie. Dans le cas où un gagnant choisit la carte-cadeau, celui-ci reconnaît qu'à partir du moment de la remise de cette carte-cadeau par la Fondation, l'utilisation de celle-ci et tout dommage pouvant en découler, que ce soit pour l'achat d'un voyage, la réservation de billets d'avion, de chambre d'hôtel ou de tout bien ou service offert par Voyages CAA-Québec, relève exclusivement de Voyages CAA-Québec et qu'en aucun cas la Fondation ne peut être tenue responsable de l'utilisation d'une partie ou de la totalité de cette carte-cadeau, ni de tout dommage pouvant être causé lors d'un voyage, un vol d'avion ou toute activité résultant de l'utilisation de cette carte-cadeau. De même la Fondation ne serait être tenue responsable en cas d'incapacité de Voyages CAA-Québec de respecter tout engagement envers un gagnant.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom, sa photo et/ou sa déclaration relative au prix soient utilisés à des fins publicitaires par la Fondation, sans autres frais que le prix attribué.

La Fondation ne peut être tenue responsable dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, d'un cas de force majeure, ou d'une grève, d'un lock-out, ou de tout autre conflit de travail dans les installations, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant et de lui faire signer une déclaration, au moment de la remise en main de son prix, en vertu de laquelle il déclare avoir reçu ce prix.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant

corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

En cas d'annulation totale de la loterie, la Fondation s'engage à rembourser les billets vendus aux acheteurs connus.

Dans tous les cas, la Fondation et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si celle-ci participe ou tente de participer à la loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Les règles de participation et de fonctionnement du tirage pourront être consultées au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400, boulevard Guin Ouest, dès la délivrance de la licence, et ce, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, ou sur le site Internet de la Fondation : fondationhscm.org.

Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Comité exécutif de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

Tous les droits exigibles par ce tirage en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires* et les appareils d'amusement ont été payés.